

1 - PRIX

Tous nos prix s'entendent en Euros Hors Taxe, Départ Usine.

2 - COMMANDE ET ACCUSE DE RECEPTION

A réception de toute commande client, un accusé de réception de commande (A.R.C) est émis. Sans remarque sous 24 heures de la part du client nous considérons nos conditions générales de vente et notre A.R.C. acceptés.

3 - LIVRAISON

Les délais de livraison, confirmés sur notre accusé de réception, correspondent à la date d'expédition et sont donnés à titre indicatif. Tout retard éventuel ne pourrait donner droit à l'acheteur d'annuler sa commande, de refuser la marchandise et/ou de demander des dommages et intérêts moratoires et/ou compensatoires.

4 - TRANSPORT

Sauf demande spécifique du client et confirmée sur notre accusé de réception, les livraisons sont effectuées par transport rapide et le port et l'emballage éventuel sont facturés au coût réel. Sauf demande spécifique du client, les marchandises voyagent aux risques et périls de celui-ci, quel que soit le mode de transport et/ou les modalités de règlement.

5 - RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations relatives à la marchandise doivent nous parvenir sous 48 heures suivant la réception.

6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement s'effectue avant expédition suivant pro-forma ou facture. Après une période probatoire et après accord entre les deux parties le règlement pourra s'effectuer à 30 jours, date de facturation.

Un escompte de 1 % est consenti pour tout paiement anticipé.

Pour toutes fabrications spéciales ou pour toute commande importante de produits standard un acompte de 50% sera demandé à la commande.

La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture.

Tout retard de règlement à l'échéance fixée donnera lieu au paiement d'intérêts pour retard et d'indemnités si nécessaires conformément à la directive 2000/35/CE.

En outre, il entraînera l'arrêt de toute livraison de matériel.

7 - RETOUR DE MARCHANDISES.

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans notre accord écrit. Tout retour de marchandise sans notre accord préalable sera systématiquement refusé auprès du transporteur. Les frais (ports, taxes, douane ...) seront à la charge du client.

Conditions de reprise ou d'échange de marchandise :

- Les dispositifs standard sont repris à 50 % de leur prix de facturation si :
 - le produit a été facturé,
 - l'emballage d'origine est intact,
 - le produit et l'emballage n'ont subi aucune modification dans le temps,
 - le produit est toujours mis sur le marché par notre société,
 - le client continue son activité avec notre société.
- Les dispositifs standard ne sont pas repris si :
 - une traçabilité totale ne peut être garantie, ou si
 - ceux-ci ont été fabriqués spécialement pour le compte d'une société.
- Les dispositifs standard stériles sont repris si :
 - la date de péremption est supérieure d'au moins deux ans à la date de réception du retour de marchandise.

Dans tous les cas de reprise mentionnés ci-dessus des frais supplémentaires de traitement, de remise en conformité pourront être déduits du prix de reprise.

- L'instrumentation est reprise en fonction de son état et des travaux à effectuer pour permettre sa remise en conformité si cela est possible. Une décote de 25% minimum par an sera appliquée.

- Les produits spéciaux ou sur mesure ne sont pas repris.

Traitement documentaire du retour de marchandises.

1-Dans le cas "d'échange" de produits :

A réception des marchandises et après contrôle, un avoir sur les marchandises retournées sera établi selon les conditions du présent document et une facture des nouvelles marchandises envoyées sera établie, ceci afin d'assurer la traçabilité.

2-Dans le cas de retour de marchandise nécessitant un avoir.

A réception des marchandises et après contrôle, un avoir sur les marchandises retournées sera établi selon les conditions du présent document.

Le montant objet de la reprise viendra au crédit du compte client et ne fera en aucun cas objet d'un remboursement.

8 - PRÊT/DEPOT

Les marchandises en prêt pour démonstration ou essai doivent être retournées dans les délais accordés par nos services, faute de quoi, elles seront facturées. Les implants posés, les implants dont l'emballage aura été détérioré, les instruments détériorés ou manquants seront facturés. De plus tout manquement à la gestion des dates de péremption (FIFO) entraînera la facturation des implants périmés. Le client a l'obligation de fournir sur simple demande de nos services et par retour la liste lotifiée du matériel en prêt et/ou en dépôt afin de permettre le contrôle et la facturation éventuelle des produits manquants et/ou périmés.

9 - JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce du siège de la société Microval sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et/ou d'utilisation de la marchandise.

Ces conditions générales de vente sont applicables sous toute réserve de modification de la législation en vigueur et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

CVG-20100113-0-F Version 1.0 du 13/01/2010